



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion
restreinte **3 octobre 2018 à Dijon**

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Jean-Louis MONNOT

Excusé : M. Michel BOURNEZ

1 – SENIORS

1.1 – COUPE DE FRANCE

La commission homologue les résultats du 4^{ème} Tour, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

5^{ème} Tour

32 équipes sont en lice, la commission établit 2 groupes géographiques pour le tirage au sort. Les rencontres sont prévues les 13-14 octobre 2018.

La commission rappelle la réglementation concernant les terrains

« A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé en niveau 5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire

Dès lors qu'un club de National 3, National 2, National 1 est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain en niveau 4 minimum.

En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats du 1^{er} Tour, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

2^{ème} Tour

37 équipes qualifiées du 1^{er} Tour + les éliminées du 4^{ème} Tour de la Coupe de France qui sont engagées en Coupe Bourgogne Franche Comté = 61 équipes pour le 2^{ème} Tour.

Le club d'Audincourt est tiré exempt de ce 2^{ème} Tour par la commission qui ensuite établit quatre groupes géographiques. Nous aurons donc 30 rencontres et 1 exempt, les rencontres sont prévues les 13-14 octobre 2018.

1.3 – COURRIELS

Courriel du club de Plombières les Dijon

La commission prend connaissance du courriel du club de Plombières les Dijon l'informant que certaines rencontres du championnat R3 sont susceptibles de se jouer sur le terrain stabilisé de Plombières au lieu du terrain Honneur. La commission demande au club de prévenir le secrétariat de la ligue avant le vendredi 16h00, sinon le club devra aviser officiellement par mail, l'adversaire et les officiels concernés pour ladite rencontre.

Courriel de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et de la Préfecture.

La commission prend connaissance de leur courriel sollicitant la programmation de la rencontre, AJ Auxerre 2/La Charité comptant pour le championnat national 3 du 6/10 à 19h00 au lieu de 18h00 sur le terrain Annexe 3 Abbé Deschamps à Auxerre, ceci en raison de la programmation de la rencontre L2 – AJ Auxerre/RC Lens du samedi 6 octobre prochain, elle entérine cette demande et fixe la rencontre AJ Auxerre 2/La Charité à 19h00, le 6/10/2018.

Courriel du club de Louhans Cuiseaux

La commission prend connaissance du courriel de Louhans Cuiseaux et de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation du stade du Parc des Sports de Bram à Louhans du 1^e au vendredi 12 octobre prochain, la commission prend note.

Courriel du club de Sanvignes

La commission prend connaissance de leur demande concernant l'évènement « Octobre Rose ». La commission accorde leur sollicitation, sous réserve de ne pas perturber le bon déroulement de la rencontre R2 - Sanvignes/Chevigny Saint Sauveur du 7 octobre prochain.

1.4 – FORFAITS

. Match n° 22863.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Levier/Poligny Grimont du 29/09/2018

Forfait déclaré du club de Poligny Grimont

La commission donne match perdu par forfait au club de Poligny Grimont et dit le club de Levier qualifié pour le prochain tour de la compétition.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Poligny Grimont.

2 – JEUNES

2.1 – FORFAITS

. Match n°22762.1 – Coupe Gambardella – Chatillon Colombine / Marsannay AS du 30/09/18

Match arrêté à la 45^{ème} minute sur le score de 0-3 pour l'équipe de Marsannay CL en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de Chatillon Colombine

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Chatillon Colombine étant réduite à 6 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Chatillon Colombine et dit l'équipe de Marsannay CL qualifiée pour le 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella prévu le 28/10/18.

. Match n°22763.1 – Coupe Gambardella – Audincourt / Velotte Besançon du 30/09/18

Absence de l'équipe de Velotte Besançon.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Velotte Besançon et dit l'équipe d'Audincourt qualifiée pour le 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella prévu le 28/10/18.

Elle inflige une amende de 85€ au club de Velotte Besançon pour forfait non déclaré.

Elle impute les frais de l'arbitre non prévenu sur le compte du club de Velotte Besançon.

. Match n°22773.1 – Coupe Gambardella – Autun FC / St Marcel FR

Forfait déclaré de l'équipe d'Autun FC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Autun FC et dit l'équipe de St Marcel FR qualifiée pour le 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella prévu le 28/10/18.

Elle inflige une amende de 35€ au club d'Autun FC.

. Match n°22782.1 – Coupe Gambardella – Pont Perseverante / Appoigny ES du 30/09/18

Forfait déclaré de l'équipe de Pont Perseverante.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Pont Perseverante et dit l'équipe d'Appoigny ES qualifiée pour le 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella prévu le 28/10/18.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Pont Perseverante.

2.2 – DEMANDE

. Match n°21679.1 – U16R2 – Le Creusot JO / St Apollinaire AS du 21/10/18

La commission prend connaissance de la demande de report au 16/12/18.
Elle ne donne pas son accord, les matches ne pouvant pas être repoussés.

. Match n°21324.1 – U15R – Montceau FC / Auxerre AJ du 20/10/18

La commission prend connaissance de la demande de report au mercredi 17/10/18 à 15h00.
Elle donne son accord.

2.3– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission valide les demandes de changements d'horaires notées lors des engagements
Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R à 16h00
Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00
Dijon ASPPT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

3– FEMININES

3.1 – CHAMPIONNATS SENIORS F

. Courriel du club de Villers Les Pots

La commission prend connaissance de la demande du club de Villers les Pots et de l'autorisation de la municipalité de Genlis, pour jouer 4 rencontres comptant pour le championnat R1 F sur le stade Nicolot 1 de Genlis. Les rencontres concernées sont :

- . Match n° 20273.1 – Villers les Pots/Les Fins du 14/10/2018
- . Match n° 20288.1 – Villers les Pots/Chevremont du 18/11/2018
- . Match n° 20257.1 – Villers les Pots/Mellecey Mercurey du 2/12/2018
- . Match n° 20291.2 – Villers les Pots/Saint Vit du 14/04/2019

La commission autorise cette programmation.

3.2 – FORFAIT

. Match n° 22751.1 – Coupe de France Féminine – Besançon Foot/L'Isle sur le Doubs

Forfait déclaré du club de Besançon Foot

La commission donne match perdu par forfait au club de Besançon Foot et dit le club de L'Isle sur le Doubs qualifié d'office pour le prochain tour de la compétition.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Besançon Foot.

3.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Jura Dolois pour les matches à domicile en R2F à 10h00
Les Sapins pour les matches à domicile en R2F à 10h00
Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00
Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R2F à 10h00
Is Selongey pour les matches à domicile en R2F à 10h30
Charmoy pour les matches à domicile en R2F à 10h00

3.4 – CHAMPIONNAT U18 F A 11

. Courriel de Jura Sud Foot

La commission prend connaissance du courriel de Jura Sud Foot accompagné du constat d'échec FMI de la rencontre de U18 F – Jura Sud Foot contre Jura Lacs du 22/09/18 et décide d'annuler l'amende infligée dans son PV du 27 septembre dernier pour non envoi du rapport constat d'échec FMI.

. Match n°21521.1 – Is Selongey / Ent Villers-Genlis du 06/10/18

La commission prend connaissance de la demande de report au 27/10/18 et donne son accord.

. Match n°21536.1 – Racing Besançon / Les Fins US du 06/10/18

La commission prend connaissance de la demande de report au 27/10/18 et donne son accord.

. Match n°21551.1 – Bart Valentigney / Lure JS du 06/10/18

La commission prend connaissance de la demande de report au 31/10/18 à 15h00 au stade du Rupt 1 et donne son accord.

. Match n°22711.1 – Longvic ALC / Jura Sud Foot du 06/10/18

La commission prend connaissance de la demande de report au 03/11/18 et donne son accord.

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 22-23 septembre 2018

Match n° 22246.1 – R2 F – Belfortaine ASM 2/L'Isle Sur le Doubs

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 28 septembre dernier et inflige une amende de 20 euros au club de Belfortaine ASM, pour transmission tardive.

Journée du 29-30 septembre 2018

Match n° 22856.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Pays Maichois/Valdoie

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 1^{er} octobre à 19h55 et inflige une amende de 20 euros au club de Pays Maichois, pour transmission tardive

Match n° 22872.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Sud Foot 71/Cluny

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 1^{er} octobre à 20h33 et inflige une amende de 20 euros au club de Sud Foot 71, pour transmission tardive

Match n° 22865.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Genlis/Scey Sur Saône

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

Match n°22765.1 – Coupe Gambardella – Pontarlier CA / Grandvillars

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. S'agissant d'une compétition fédérale, la Ligue n'a pas accès au paramétrage pour autoriser plus de 3 remplaçants.

Elle valide le résultat.

PROCHAINE REUNION : Réunion plénière le 11/10 à 9h30 au siège de la ligue à Dijon.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football